

Ce CHSCT s'est tenu sous la présidence de M. Rouzet (IA-DASEN Adjoint), en présence de la Secrétaire Générale Mme Schuman, du docteur Hédouin (médecin conseiller technique départemental), de Mme Lefebvre (infirmière conseillère technique), de Mme Bury (Inspectrice Santé et Sécurité au Travail), de Mme Michaud (Conseillère départementale de Prévention) et des organisations syndicales représentatives.

Le docteur Burger (médecin conseillère technique académique) et le docteur Quenot (médecin conseiller technique départemental) étaient présents en distanciel.

Vos représentants UNSA ÉDUCATION : Nathalie Puissant et David Hamery en présentiel, Romy Canvot et Héloïse Tanné en distanciel.

➤ **Situation sanitaire dans l'Oise (1^{er} et 2nd degrés)**

Le docteur Burger rappelle qu'actuellement, dans les établissements du 1^{er} degré, dès qu'il y a présence d'un cas confirmé, il y a fermeture de classe. Concernant le second degré, elle précise que tous les établissements sont aujourd'hui en lien avec un centre de vaccination.

Le docteur Hédouin indique que **71 classes sont actuellement fermées dans l'Oise**. Il observe une montée en charge des cas positifs mais également une baisse du taux d'incidence dans la population.

Aujourd'hui, dans le département (1^{er} degré + 2nd degré), entre 10 et 25 cas positifs sont recensés chaque jour. Le docteur Hédouin affirme que nous sommes encore trop proches de la rentrée pour dégager une tendance concernant l'évolution de la situation.

Le docteur Hédouin précise qu'au plan national, 67% des 12/17 ans ont reçu au moins 1 dose vaccinale. Aujourd'hui, dans l'Oise, nous avons seulement 50% des 12/17 ans qui ont reçu au moins 1 dose vaccinale. Certains secteurs du département présentent encore un taux de vaccination en dessous de la moyenne nationale, tel est le cas dans les circonscriptions de Méru, Creil, Noyon mais aussi sur les communes de Compiègne et Crépy en Valois.

➤ **Modalités de vaccination des 12/17 ans**

Le docteur Burger nous informe que l'organisation de la vaccination des élèves du second degré s'est réalisée en concertation entre les chefs d'établissements, les centres de vaccination et l'ARS.

En fonction de l'organisation adoptée, les élèves de collèges et lycées ont la possibilité de se faire vacciner soit :

- directement dans leur établissement ;
- au centre de vaccination ;
- par l'intermédiaire du vaccinobus.

➤ **L'obligation vaccinale concernant les personnels de l'Education Nationale, qui est concerné ?**

Pour rappel, il n'y a pas d'obligation vaccinale pour les élèves, parents, personnels (y compris AESH et enseignants ULIS) sauf pour les médecins, personnels infirmiers de santé scolaire ou du travail, psychologues, internes ou externes en médecine et infirmiers, secrétaires exerçant dans les mêmes locaux ou dans les services de médecine du travail, personnels exerçant en centres et instituts médico-sociaux.

UNSA EDUCATION : Comment cela va-t-il être mis en place concrètement ? Qui va vérifier si le personnel soumis à l'obligation vaccinale est vacciné ou non ?

M. Rouzet indique que lorsque l'on travaille dans un lieu soumis à l'obligation vaccinale, c'est le chef d'établissement qui doit vérifier que le personnel concerné présente bien son pass sanitaire. Si ce n'est pas le cas, il faut rapidement en informer la DSDEN.

Concernant les enseignants exerçant en institut médico-social et qui ne souhaitent pas être vaccinés, le docteur Burger indique que ce genre de situation sera traitée au travers d'un dialogue individuel au cas par cas avec la DSDEN.

UNSA EDUCATION : Lorsqu'un personnel soumis à l'obligation vaccinale est remplacé, comment cela va-t-il se passer pour le remplaçant ?

Le docteur Burger précise qu'il n'y a actuellement aucune circulaire émanant de la DGRH sur ce sujet.

Là encore, c'est le chef d'établissement qui devra vérifier que l'enseignant remplaçant soit bien vacciné.

Du 15 septembre au 14 octobre, les personnels soumis à l'obligation vaccinale peuvent présenter un certificat attestant d'une première dose et d'un test virologique. A partir du 15 octobre, il faudra présenter un schéma vaccinal complet.

➤ Les masques

M. Garesse indique que chaque enseignant a reçu un sachet de 6 masques avant la rentrée ; ces masques sont lavables 50 fois. Au 1^{er} degré, la distribution s'est effectuée dans les circonscriptions. Au 2nd degré, la livraison s'est déroulée directement dans les établissements.

Les masques à destination des AESH ont été distribués dans les différentes circonscriptions mais aussi au niveau des 3 plateformes présentes au niveau du 2nd degré.

Des masques sont également prévus pour les élèves en situation de précarité.

Le docteur Quenot rappelle que des masques FFP2 ont été distribués suite à certaines demandes particulières.

Mme Schuman indique que des masques inclusifs sont prévus uniquement pour les personnels qui travaillent avec des enfants handicapés auditifs.

Si vous avez des difficultés à vous approvisionner en masques, nous vous invitons à contacter notre section syndicale par téléphone au **03 44 48 31 29** ou par mail à l'adresse suivante : 60@se-unsa.org .

➤ Le protocole

L'UNSA EDUCATION : Nous demandons des précisions au sujet de la répartition des élèves dans d'autres classes quand un enseignant absent n'est pas remplacé.

Le docteur Hédouin rappelle que nous sommes actuellement au niveau 2 du protocole. A ce stade, on peut répartir les élèves dans une classe de même niveau. Il faut également être capable de tracer et déterminer de manière précise quels sont les élèves qui ont été répartis dans les autres classes. Le docteur Burger ajoute que les élèves répartis dans les autres classes de l'école doivent impérativement y rester afin d'éviter les brassages.

➤ Les tests salivaires

Madame Lefebvre souligne que la campagne de tests salivaires a repris en ce début d'année scolaire.

A l'heure actuelle, **environ 1000 tests sont réalisés chaque jour** dans le département de l'Oise.

Les priorités sont actuellement d'effectuer des tests dans les zones où l'on constate une circulation active du virus, mais aussi de répondre aux demandes émanant des établissements.

Pour mener à bien cette mission de dépistage, des recrutements de personnels sont en cours au niveau du Rectorat.

Madame Lefebvre rappelle que dans chaque circonscription, les IEN ont transmis aux écoles une attestation destinée aux parents afin qu'ils donnent leur accord pour que des tests salivaires soient réalisés au cours de cette nouvelle année scolaire.

➤ Les autotests

Pour les personnels désireux de faire un test, le docteur Hédouin nous informe que des stocks d'autotests sont présents dans les établissements et dans les différentes circonscriptions. Il rappelle que ces tests répondent à une demande personnelle et n'ont pas de valeur car ils ne sont pas réalisés par un personnel de santé.

➤ Le programme d'action départemental

Mme Michaud rappelle que l'objectif du programme d'action départemental est d'harmoniser le fonctionnement du CHSCT au niveau académique. Cela s'effectue à travers 4 axes de travail :

- L'amélioration des liens CHSCT-D / CHSCT-A ;
- L'identification des indicateurs de santé et sécurité au travail ;
- La continuité des Groupes de Travaux initiés précédemment ;
- La mise en place du pôle de prévention des risques professionnels.

L'année dernière, dans notre département, **73 fiches Santé et Sécurité au Travail et 4 fiches du Registre Danger Grave et Imminent sont remontées à la DSDEN**. Ces fiches remontent à la DSDEN par voie hiérarchique, Mme Michaud est en charge de la réception des fiches. Après leur traitement, ces fiches devraient être retransmises aux personnels avec des propositions de réponses ; Mme Michaud indique que ce n'est pas encore le cas actuellement...

L'UNSA EDUCATION : nous soulignons le manque de communication concernant le CHSCT et son rôle ; beaucoup de personnels ignorent encore son existence ; on constate qu'il reste encore beaucoup à faire sur ce point.

M. Rouzet répond qu'il faudrait effectivement faire un rappel concernant l'usage des fiches Santé et Sécurité au Travail en précisant également leur cadre d'utilisation.

➤ Les visites du CHSCT de l'Oise

Aucune visite n'a été réalisée l'année dernière par les membres du CHSCT.

Le lycée Malraux de Montataire fait toujours l'objet d'une demande prioritaire. La visite est actée par M. ROUZET.

se-unsa.org